



Epidémie COVID-19 - Fiche opérationnelle

INTRODUCTION GENERALE adaptée

Au CAMPUS AgriCorsica 'U RIZZANESE – SARTE'

**Destinataires: encadrants, services RH de proximité,
Acteurs de la prévention, tous agents**

L'introduction du Protocole national de dé confinement pour les entreprises pour assurer la santé et la sécurité des salariés¹, publié par le ministère du travail le 3 mai 2020, est ainsi rédigée :

« Conformément aux principes généraux de prévention en matière de protection de la santé et sécurité au travail, la démarche de dé confinement mise en place dans chaque entreprise et établissement doit conduire, par ordre de priorité :

- à éviter les risques d'exposition au virus ;*
- à évaluer les risques qui ne peuvent être évités ;*
- à privilégier les mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle.*

Les mesures de protection collective comprennent en particulier les mesures organisationnelles, en premier lieu le télétravail, de nature à éviter le risque en supprimant les circonstances d'exposition, et qui doit être la règle chaque fois qu'il peut être mis en œuvre. Lorsque la présence sur les lieux de travail est en revanche nécessaire, le séquençage des activités et la mise en place d'horaires décalés font également partie des mesures organisationnelles qui, en limitant les risques d'affluence et de concentration des personnels, permettent de respecter les règles de distanciation physique. Ces dernières incluent en outre toutes les dispositions relatives au nombre maximal de personnes simultanément admises dans un espace ouvert (jauge) ainsi que la gestion des flux de circulation dans l'entreprise.

Ce n'est que lorsque l'ensemble de ces précautions n'est pas suffisant pour garantir la protection de la santé et sécurité des personnes qu'elles doivent être complétées, en dernier recours, par des mesures de protection individuelle, telles que le port du masque.

Enfin, la généralisation des tests ou de la prise de température en entreprise n'est pas recommandée. Leur usage, possible au cas par cas, doit obéir à des

¹ <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/protocole-national-de-deconfinement-pour-les-entreprises-pour-assurer-la>

circonstances précises et être encadré par un certain nombre de principes et pratiques explicités ci-dessous.

La définition et la mise en œuvre de toutes ces mesures nécessitent un travail de réflexion préalable, conduit dans un cadre concerté, afin de garantir leur faisabilité, leur effectivité et leur appropriation la plus large par tous les acteurs participant à la lutte contre la propagation du virus. »

Concernant le Campus AgriCorsica 'U RIZZANESI-SARTE' :

Selon le code, l'organisation de l'enseignement sera différente :

Code « vert » :

- Reprise des cours en présentiel en conservant les mesures d'hygiène préconisées concernant les gestes barrières.

Code « orange » :

- Cours en présentiel et à distance en simultané afin d'assurer la distanciation au sein de la classe et d'assurer la continuité pédagogique à l'ensemble des apprenants. Prévoir l'adaptation des classes : distanciation des tables dans les salles, distributeur de gel et de lingettes, outil informatique et liaison numérique. Les cours seront en présentiel une semaine sur deux pour les apprenants. L'enseignant reste en classe et assure en simultané le présentiel et le cours à distance pour les apprenants qui sont confinés à la maison.

Code « rouge » :

- Télétravail pour tous les enseignements pour assurer les cours à distance pour l'ensemble des apprenants.

Concernant la gestion administrative :

Code « vert » :

- Travail en présentiel avec le respect des gestes barrières avec une organisation du travail dite normale

Code « orange » :

- Travail en présentiel avec le respect des gestes barrières et des EPI adaptés aux risques de pandémie biologique (port du masque, notamment).

Code « rouge » :

- Télétravail pour les agents administratifs et mise en place d'une organisation alternée pour les activités demandant une présence indispensable :
 - o Gestion du courrier
 - o Utilisation de logiciels spécifiques (comptabilité, paye, gestion d'apprenants,...)
 - o Gestion de ressources humaines

- Gestion des instances (conseil d'administrations, autres conseils,)
- Intendance (maintenance en PCA, préparation du PRA, gestion des stocks, gestion de la logistique...)

Concernant les ATTE :

Code « vert » :

- Organisation du travail et aménagement du travail dit « normal » avec le respect des gestes barrières, nettoyage et désinfection des locaux afin d'assurer une prévention des risques biologiques dans l'établissement.

Code « orange » :

- Organisation du travail et aménagement du temps de travail afin d'éviter le brassage au sein des locaux avec respect des gestes barrières, nettoyage et désinfection des locaux. Augmentation du nombre de passages au sein des locaux, ce qui engendre une évolution du temps de travail des ATTE.

Code « rouge » :

- Confinement des ATTE avec interventions ponctuelles et individuelles en fonction de besoins indispensables aux services.

Concernant l'exploitation agricole :

Code « vert » :

- L'activité est dite « normale » avec tous les salariés. Une ouverture au public pour la vente dans le respect des gestes barrières et livraisons assurées.

Code « orange » :

- Maintien de l'activité de l'exploitation avec une gestion adaptée:
 - Activité en alternance pour éviter le brassage des personnels sur un même lieu et respecter les distances
 - Utilisation individuelle de tous les outils et matériels
 - Vente organisée : précommande par téléphone, livraisons à domicile ou retrait sur rendez-vous

Code « rouge » :

- Maintien de l'activité de l'exploitation avec une gestion adaptée à la situation :
 - Activité en alternance pour éviter le brassage des personnels sur un même lieu et respecter les distances. Utilisation systématique du téléphone du travail isolé.
 - Utilisation individuelle de tous les outils et matériels
 - Vente organisée : précommande par téléphone, livraisons à domicile ou retrait sur rendez-vous

Le port du masque est obligatoire. Le chômage partiel peut être envisagé selon la gravité de la situation sanitaire.

Le présent jeu de fiches vise à définir les modalités de reprise progressive du travail en présentiel dans les services du ministère de l'agriculture et de l'alimentation. En bleu, seront inscrites les modalités spécifiques au CAMPUS AgriCorsica 'U RIZZANESI-SARTE'. Un code de 3 couleurs sera envisagé selon les niveaux de pandémie biologique à considérer.

Leur élaboration s'inscrit pleinement dans l'approche recommandée par le Protocole national.

Ces fiches ont été présentées au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel le 6 mai 2020.

Concernant le Campus AgriCorsica 'U RIZZANESI-SARTE', des groupes de travail ont été composés pour construire les différentes conduites à tenir dans chacun des services et types d'activités effectuées :

Groupe 1 : Enseignement général et technologique (cours en salle banalisée, cours de travaux pratiques en salle, utilisation des salles spécifiques (CDI- Salles informatiques-laboratoires)

Groupe 2 : Enseignement professionnel (travaux pratiques professionnelles in situ et hors établissement, utilisation et partage des véhicules de service et matériels, stages professionnels, ateliers, exploitation (pédagogie))

Groupe 3 : Accueil du public (entrée établissement, bureaux, réception des marchandises, externat, prise de poste, vestiaires et pauses)

Groupe 4 : Logistique (entretien des locaux, activités de maintenance, espaces verts)

Groupe 5 : Gestion avec usagers (restauration, internat, externat, infirmerie, CDI)

Groupe 6 : Exploitation (production horticole, production animale, vente, livraisons, chantiers techniques, transformation)

Ces groupes de travail sont composés de représentants de l'ensemble des agents et usagers de l'établissement :

- Représentants de la direction
- Représentants des enseignants et salariés
- Représentants des agents administratifs
- Représentants des ATTE
- Représentants de la CoHS
- Représentants des parents d'élèves

Mise en place de deux CoHS :

- Le 4 juin 2020 : pour la reprise de la formation continue et apprentissage dès le 8 juin 2020 (BP REA en formation, continue et apprentissage, formation courte en Certiphyto)
- Le 18 juin 2020 : pour validation de l'ensemble des fiches concernant tous les services de l'EPLEFPA.

Il importe que chaque agent puisse en prendre connaissance et se les approprier, afin qu'il puisse contribuer à la sécurité de tous et être certain que l'administration et ses collègues sont également attentifs à sa santé, à sa sécurité et à son bien-être dans les semaines de retour sur les sites du ministère.

Concernant le Campus AgriCorsica 'U RIZZANESI-SARTE' : une réunion de présentation des dispositions de reprise et de ces fiches sera proposée de manière à bien démarrer en toute sécurité à chaque équipe de travail soit :

- Sous forme d'une réunion
- Sous forme de documentation
- Sous forme de visioconférence

L'équipe de Direction a un rôle prépondérant dans la transmission de l'information sur le respect des consignes de sécurité souhaitées.